

Pèlerinage à Sens de la Communauté Aïn Karem (21 mai 2023)

Thème : Droit de Dieu/ droits de l'homme ?

Journée de préparation

(16 avril 2023, St-Pierre-du-Gros-Cailou, 75007 Paris)

Atelier sur les commandements « humanitaires » dans la *Torah* (animation : Jacques-Hubert Sautel)

Introduction

- N'étant pas très familier avec le sujet qui m'a été proposé, j'ai lu et travaillé comme je pouvais, et je vais essayer d'abord de vous présenter quelques notions de base pour vous introduire à la lecture de textes bibliques répondant au sujet.
- J'ai commencé par le lire et m'interroger sur le sens de cette proposition « les commandements 'humanitaires' dans la *Torah* » : qu'est-ce que cela signifie ? Deux mots en particulier m'ont arrêté : « humanitaires » et « *Torah* ». Je voudrais préciser leur sens, afin de pouvoir cerner avec vous le sujet de cet atelier.

0. 1. Humanitaire

- Le dictionnaire du « petit Robert », en ligne, donne deux sens pour « humanitaire ». Le premier, le plus général, est le suivant : « qui vise au bien de l'humanité ». Le second sens correspond à ce que nous entendons ou lisons dans les media : « qui agit pour sauver des vies humaines, dans une situation de conflit » ; on pourrait élargir aux situations de catastrophes naturelles, comme le tremblement de terre qui a frappé récemment deux pays : la Turquie et la Syrie.
- Le dictionnaire de l'Académie française, également en ligne, reprend le premier sens, mais donne un deuxième sens différent : « qui cherche à améliorer les conditions des plus déshérités, à lutter contre les maux et les injustices ».
- Pour synthétiser, on pourrait dire : « est humanitaire une action qui vise au bien de l'humanité, et particulièrement à sauver des vies humaines (menacées par des conflits ou des catastrophes) ou encore à améliorer la condition de vies humaines (défavorisées dans leur santé ou leur condition sociale) ».
- Comment appliquer cette définition à la Bible, ensemble de livres rédigés il y a plus de 2 000 ans, et particulièrement à cette partie de la Bible qu'on nomme la Tora ?

0.2. Tora(h)

- Le mot de Tora, qu'on orthographie avec ou sans h en français, est la transcription d'un mot hébreu qui signifie « loi ». Ce mot est employé pour désigner les cinq premiers livres de la Bible. Il les désigne d'après leur *contenu* ou un de leurs contenus, comme nous allons le voir.
- Je signale au passage qu'il existe un autre mot pour qualifier ces cinq livres, cette fois d'après leur agencement pratique, puisqu'il signifie « étui de cinq », en fait un étui qui renfermait cinq rouleaux de parchemin, ce qui se dit en grec *Pentateuchos*, chaque rouleau correspondant à un

livre. Ce mot qui vient du grec, c'est « Pentateuque », dont vous reconnaissez le premier élément : *penta*, cinq.

- Le nom de ces cinq livres vous est sans doute familier : *Genèse, Exode, Lévitique, Nombres et Deutéronome*. Ces noms viennent aussi du grec : *Genèse*, c'est l'origine de l'humanité ; *Exode*, c'est la sortie d'Égypte du peuple d'Israël ; *Lévitique*, c'est le livre des descendants de Lévi, et particulièrement des prêtres ; *Nombres*, c'est un recensement du peuple de Dieu ; *Deutéronome*, c'est littéralement la seconde loi (*deuteros* et *nomos*), en fait une seconde présentation de la loi qui a été donnée par Moïse, avec des compléments.

- En fait, ces noms donnés aux cinq livres ne correspondent que partiellement à leur contenu. Mis à part la *Genèse*, qui est formé d'un récit continu (depuis la création du monde jusqu'à la formation du peuple d'Israël), chaque livre comporte des parties narratives et des parties législatives.

- Ceux qui ont étudié la Bible ont compris que cette imbrication des récits et des lois n'est pas une maladresse de composition. Elle rend compte du fait que la constitution du peuple d'Israël, qui est le sujet de ces cinq livres s'est faite selon un processus de plusieurs siècles : ce processus, c'est que Dieu forme peu à peu un petit peuple parmi les nations du Proche Orient, en lui donnant à la fois des instructions pour se conduire et en lui montrant qu'il le protège dans sa croissance et sa situation par rapport aux peuples voisins, notamment les plus puissants, organisés en Empires (Égypte, Assyrie). La loi est inséparable de l'histoire, car elle est une marque de la protection de Dieu dans la vie de tous les jours.

- Nous pouvons maintenant essayer de mieux cerner notre sujet, en répondant à la question :

0.3. Où trouver les commandements « humanitaires » dans la Torah ?

- A priori, les commandements doivent se trouver dans les parties législatives des quatre livres de la Torah qui suivent la Genèse. Les parties législatives contiennent des commandements de Dieu, car c'est lui l'acteur principal de toute la Bible.

- La législation de la Tora a donc toujours un caractère sacré par son origine, mais quant à son contenu, on peut distinguer des lois qui portent sur le culte rendu à Dieu et des lois qui portent sur les relations entre les hommes.

- Pour notre sujet, nous excluons donc le *Livre des Nombres*, dont la législation concerne surtout le culte et nous retenons, dans un premier temps *Exode, Lévitique et Deutéronome*.

- Dans ces trois livres, plusieurs groupes de chapitres nous intéressent, auxquels la tradition juive, puis chrétienne, a donné un nom – je donne les références de manière approximative, par chapitres. Le premier nom vous est familier : le Décalogue (*Ex 20*), qui est suivi du Code de l'Alliance (*Ex 21-23*) ; puis la Loi de sainteté (*Lv 17-26*) ; enfin le Code deutéronomique (*Dt 12-28*).

- Dans ce vaste ensemble de chapitres, j'ai choisi, après avoir consulté le Père Gitton, qui a bien voulu m'éclairer, des textes extraits de la Loi de sainteté et du Code deutéronomique, c'est-à-dire des livres du *Lévitique* et du *Deutéronome*.

Lecture extraite du livre du Lévitique (ch. 19)

Dans le document joint, j'ai mis en corps plus petit les versets qui m'ont paru moins directement liés à notre sujet. J'ai aussi souligné les mots désignant des personnes défavorisées qui sont objet de la protection de Dieu et mis en italiques les mots qui désignent d'autres personnes, situées sur un plan d'égale condition dans le peuple (prochain, compatriote, voisin).

1. 1. Introduction (v. 1-2) et dimension sacrée de l'ensemble du chapitre

- La loi de sainteté : le peuple d'Israël a été mis à part des autres peuples, il a reçu la révélation d'un dieu différent des dieux des pays voisins. Il est saint, c'est-à-dire le Tout Autre. Il demande en retour au peuple d'être saint comme lui. Nous pouvons penser à la rencontre que fait Moïse de Dieu au Buisson Ardent (*Ex 3, 5-6*).
- C'est parce que le Dieu d'Israël est différent de celui des autres peuples qu'il exige de son peuple de se comporter différemment des autres peuples : les israélites seront saints parce que leur Dieu est saint.
- La répétition de l'expression « Je suis le Seigneur » (en gras dans le document joint) fait référence à ce nom qu'on ne pouvait pas prononcer sans *crainte*, dont on ne notait que les consonnes YHWH, et que plus tard on a noté par Yahvé. Cette répétition marque le fait que Dieu est source de tous les commandements, à la fois parce qu'il les donne et parce qu'il rend leur accomplissement possible par son peuple.

1. 2. Caractère hétéroclite des commandements

- La lecture du chapitre est troublante parce que se succèdent et s'entremêlent des règles que nous avons, dans notre société occidentale contemporaine, l'habitude de distinguer : morale cultuelle (v. 4-8), sociale dans les différentes relations que nous pouvons avoir : en famille (v. 3), au travail (v. 9-10, 13), dans la vie quotidienne (v. 11-12, 14, 15-18, etc.).
- Cela peut s'expliquer par le caractère moins structuré de la société, par la rédaction de ce chapitre, qui a pu se faire en plusieurs temps et aussi par le caractère unifiant de la référence à Dieu.

1. 3. Commandements relatifs aux personnes défavorisées

- Le peuple d'Israël connaît, comme tous les peuples, des relations sociales qui ne placent pas toutes les personnes sur un plan d'égalité. Ici, le propre de la législation divine est de relativiser cette inégalité au profit de l'intégration dans la communauté.
- L'appartenance au peuple doit l'emporter sur l'inégalité sociale, car tous les israélites appartiennent à Dieu (v. 10 : glanage dans les champs). L'immigré est ici celui qui est intégré à la communauté des fils d'Israël (cf. *Ex 12, 48* : « Si un immigré qui réside chez toi veut célébrer la Pâque pour le Seigneur, tous les hommes de sa maison devront être circoncis. Alors il pourra s'approcher pour célébrer ; il sera considéré comme un israélite originaire du pays. »).
- Cette loi est liée à l'histoire du peuple : le respect des immigrés vient naturellement du souvenir que le peuple d'Israël a été immigré en Égypte et a connu là-bas l'oppression dont Dieu l'a délivré (livre de *l'Exode* et événement de la Pâque) : cf. v. 33 du chapitre.
- Ces lois de respect des plus faibles ne sont pas facultatives et leur observance est liée à la sainteté de Dieu et à la crainte qu'il inspire : voir l'emploi de l'expression « tu craindras ton Dieu », après le commandement du respect des aveugles (v. 14).
- La « crainte de Dieu » reste le fondement de la vie morale pour les israélites ; il ne s'agit pas d'une crainte servile, mais d'une crainte filiale. Bien agir c'est, pour le peuple, reconnaître que Dieu est son père.

1. 4. La loi morale et son sommet

- Le respect des plus faibles n'est pas contraire à la justice : il est subordonné à la loi de Dieu qui commande de rendre à chacun ce qui lui est dû. D'où la proposition : « tu n'avantageras pas le faible, tu ne favoriseras pas le puissant : tu jugeras ton compatriote avec justice » (v. 15). Il y a une objectivité de la loi divine et chaque israélite est égal à un autre devant Dieu.
- Avantager le faible, même quand il est dans son tort, comme notre société contemporaine a tendance à le faire, c'est lui enlever sa responsabilité d'homme libre en l'encadrant d'une protection étouffante, c'est finalement lui enlever sa dignité. Ici, le texte biblique parle de justice en plaçant sur un plan d'égalité devant la loi le faible et le puissant.
- Le sommet de cette législation est atteint au v. 18 : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même », commandement que Jésus cite en réponse à une question qui lui est posée par un Pharisien sur le plus grand commandement de la Loi (cf. *Mt 22*, 36-39 : **texte à lire**), et qu'il met en équivalence avec celui du Livre du *Deutéronome* (*Dt 6*, 5 : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force »).

Lecture extraite du livre du *Deutéronome* (ch. 23)

- Ce passage se trouve à l'intérieur d'un long ensemble de chapitres qui reprennent et précisent ceux des livres précédents. Ici nous avons, dans une dizaine de versets, quelques commandements intéressants à étudier.
- Aux versets 16-17 nous est présenté ce qui pourrait ressembler, dans notre société laïcisée, à un exil politique et au droit d'asile. Il faut en tout cas retenir la notion de protection accordée à une personne en danger. On peut rapprocher ce texte d'un passage de la *Lettre à Philémon* de l'apôtre Paul, qui intervient en faveur d'un esclave converti, Onésime (*Phm* 8-21).
- L'interdit de l'exploitation de l'esclave est répété chez les Prophètes (*Jr 22*, 3), comme tous ces préceptes de protection des faibles.
- Les versets 25-26 vont dans le même sens que le passage du *Lévitique* que nous avons étudié (v. 9-10) : il s'agit de laisser un droit d'usage à un voisin pauvre, selon toute vraisemblance. Cette permission, qui pourrait nous choquer comme une atteinte à la propriété, va dans le sens du principe de la destination universelle des biens, reconnu par l'Église catholique : « Chaque homme doit avoir la possibilité de jouir du bien-être nécessaire à son plein développement (...). 'Tous les autres droits, quels qu'ils soient, y compris ceux de la propriété et du libre commerce y sont subordonnés' » (*Compendium de la Doctrine sociale de l'Église*, 2007, § 172, avec citation de l'encyclique *Populorum progressio*, Paul VI, 1967, § 22).

Conclusion

Nous pouvons retenir de cette brève étude que ces textes fondateurs de la religion juive énoncent des règles de conduite en société dont certaines vont bien au-delà du droit humanitaire aujourd'hui pratiqué sous l'égide des Nations Unies, mais surtout que l'énoncé de ces règles repose sur la primauté de l'amour divin sur son peuple et de la réponse de celui-ci à cet amour.